

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N° 10 – Le 29 juin 2007

Le traitement **minimum des fonctionnaires revalorisé au 1^{er} juillet.**

Le décret n° 2007-1057 du 28 juin 2007, publié au JO du 29 juin 2007, porte attribution de points d'indices majorés à certains fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements publics d'hospitalisation. Ce décret permet une augmentation des traitements les plus bas en ajustant le montant minimum de la Fonction publique, au nouveau montant du SMIC au 1^{er} juillet 2007.

Les plus petites rémunérations des fonctionnaires au niveau du SMIC

Le traitement brut minimum de la fonction Publique est ainsi porté de l'indice majoré 280 soit 1269,59 euros à l'indice majoré 283 soit 1283,20 euros au 1^{er} juillet 2007.

Cette augmentation à peine supérieure à 1 %, se traduit par l'ajout de 2 points indiciaires majorés au 1^{er} échelon de l'échelle 3 qui passe de l'IM 281 à l'IM 283.

Ceci induit un « écrasement » des deux premiers échelons de l'échelle 3 (IM 283), et du premier échelon de l'échelle 4 (IM 283).

Cette revalorisation intervient alors que le smic brut mensuel est porté de 1254, 28 euros à 1280,09 euros.

Soit une augmentation de 2,1%, supérieure à celle de la fonction publique.

La CFTC demande l'ouverture de négociations salariales

Le ministre E. WOERTH a opté pour la revalorisation du traitement des fonctionnaires plutôt que de déclencher l'attribution d'une indemnité différentielle.

La CFTC en prend acte mais cela ne résout pas le problème et il n'est pas acceptable que le bas des échelles 3 et 4 poursuive le SMIC.

La CFTC demande au ministre, l'ouverture immédiate de négociations salariales, car pour assurer l'attractivité des Fonctions Publiques, il est indispensable de faire progresser le pouvoir d'achat des fonctionnaires.